

---

## COMMUNE DE SAINT-CORNEILLE

### Conseil municipal du mardi 17 mai 2022 à 20h00

---

Convocations et affichage en date du 12 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Corneille s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel PRÉ, Maire.

Etaient présents : Christelle LEVASSEUR, Henri LERMENIER, Martine EVRARD, Karine BLIN, Katy GUERIF, Michel VIRATELLE, Eric RAYNAL, Aurélie BARRÉ, Gérard BRETEAU, Sylvain BARANTIN, Thierry MONCHATRE

Etaient excusés ou absents: Annick RICHARD, Malika PLANCHE, , Fabien POIRRIER

Assistait à la réunion : Delphine GUILLIER, secrétaire de mairie

\* \* \* \* \*

#### SECRETAIRE DE SEANCE : KATY GUERIF

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

#### ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

➤ *Urbanisme*

*Le Conseil Municipal a entendu les décisions du Maire et sur sa proposition,*

Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Prend acte des décisions municipales suivantes :

#### ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

➤ *Urbanisme*

*Le Conseil Municipal a entendu les décisions du Maire et sur sa proposition,*

Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Prend acte des décisions municipales suivantes :

#### Permis de construire

N° demande	Date autorisation	Nature construction	Lieu	Demandeur
27522Z0004	17/05/2022	Maison individuelle	19 rue du Verger	M TOUTAIN Mme LAUNAY
27522Z0005	06/05/2022	Maison individuelle	9 rue du Verger	M GASNERIE Mme METIVIER
27522Z0007	13/05/2022	Maison individuelle	11 rue du Verger	M EVRARD Mme RENAUD
27522Z0008	17/05/2022	Maison individuelle	27 rue du Verger	M VAUGEOIS Mme ARMAGNAC

27522Z0009	13/05/2022	Maison individuelle	17 rue du Verger	M LOMBARD Mme VAUDOUX
27522Z0010	17/05/2022	Maison individuelle	14 rue du Verger	M VAUDELLE Mme MENAGE
27522Z0012	17/05/2022	Maison individuelle	22 rue du Verger	Mme DAVY

## Déclaration Préalable

N° demande	Date autorisation	Nature construction	Lieu	Demandeur
27522Z0003	21/04/2022	Extension	25 rue Neuve	M D HOUR Gabin

## DELIBERATIONS

### ➤ Convention de capture, fourrière et d'identification et d'enlèvement d'animaux errants

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Le maire est autorisé à prendre par arrêté une décision de placement des animaux errants ou dangereux dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

M le Maire propose donc de renouveler la convention avec la Société CANIROUTE, prestataire de service de la commune depuis 2019, afin d'organiser l'accueil des animaux au sein de leur fourrière.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **RENOUVELLE** la convention avec la Société CANIROUTE
- **PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée de **trois ans** à compter de sa signature. A l'échéance du contrat, il se poursuivra par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de trois ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois ;
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes formalités relatives à cette décision.

### ➤ Ressources Humaines : création d'emplois occasionnels pour accroissement de travail

M le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de la charge de travail pendant les heures de restauration scolaire et l'augmentation de l'effectif scolaire, il y a lieu de créer deux emplois occasionnels à temps non complet rémunérés en fonction des heures de service effectuées.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **Décide** de créer deux emplois occasionnels d'agent technique du 31 août 2022 au 30 août 2023
- **Décide** que la rémunération sera établie sur le SMIC horaire
- **Habilite** M le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

➤ **Départ en retraite de Mr Louvet, Directeur d'école : présentation de devis**

M le Maire informe les membres du Conseil que Mr Louvet partira en retraite à la fin de cette année scolaire. A cette occasion, il est proposé d'organiser une réception en son honneur.

Des devis ont donc été demandés à plusieurs restaurateurs :

LE ROUGE TRAITEUR, pour un montant de 5 154.80 € pour 200 personnes

LE BON TRAITEUR, pour un montant de 2 750.00 € pour 200 personnes

A savoir que les montants pourront évoluer selon le nombre de réponses reçues.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **VALIDE** « le bon traiteur »
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à cette décision
- **INSCRIT** le devis au BP 2022

➤ **Acquisition 27 Grande Rue : proposition de prix**

M le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de l'acquisition de ce bien, et vu l'état actuel de la maison, il souhaite proposer la somme de 55 000 € au vendeur (pas d'estimation des domaines possible).

Après concertation,

Vote du conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le prix de 55 000€ pour l'acquisition du bien « 27 Grande rue »
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à cette décision

➤ **Aménagement voirie : présentation de devis**

M le Maire présente aux membres présents un devis concernant l'aménagement du secteur Grande Rue/ rue des Noyers.

Programme n° 106: Voirie communale/ Cpte 2151				
			<i>Pour info, inscrit au BP 2022=&gt;</i>	92 000,00 €
Rapporteur :Michel PRÉ, Maire			<i>disponible=&gt;</i>	
Type de travaux	Entreprise	montant HT	montant TTC	Montant TTC voté au CM
travaux de VRD	COLAS	61 131,61 €	73 357,93 €	73 357,93 €
chicane route de Montfort	COLAS	11 567,20 €	13 880,64 €	13 880,64 €
<b>Total.....</b>		<b>72 698,81 €</b>	<b>87 238,57 €</b>	<b>87 238,57 €</b>

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à cette décision
- **INSCRIT** les devis au BP 2022

➤ **Signalisation voirie : installation de chicanes**

M le Maire présente aux membres présents un devis concernant l'installation de chicanes au niveau de la Route de l'Espérance et route de Plaisance pour la mise en sécurité des usagers.

A savoir que le devis établi concerne la mise en place de 2 chicanes.

Programme n° 74: Installation de voirie / Cpte 2152				
			<i>Pour info, inscrit au BP 2022=&gt;</i>	30 000,00 €
Rapporteur :Michel PRÉ, Maire			<i>disponible=&gt;</i>	
Type de travaux	Entreprise	montant HT	montant TTC	Montant TTC voté au CM
aménagement de 2 chicanes	COLAS	27 391,45 €	29 749,74 €	29 749,74 €
<b>Total.....</b>		<b>27 391,45 €</b>	<b>29 749,74 €</b>	<b>29 749,74 €</b>

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à cette décision
- **INSCRIT** le devis au BP 2022

➤ **Durée d'amortissement des biens**

M le Maire indique au Conseil que les subventions d'équipement affectées au compte 204 doivent être amorties. Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révisions des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

M le Maire explique que suite à la délibération du 4 février 2020 et vu les amortissements couramment pratiqués par la commune, il est proposé d'établir les durées d'amortissements des autres biens comme ci-dessous :

Nature des biens	Compte	durée
Subventions d'équipement versées aux communes : biens mobiliers, matériel et études	2041411	5 ans
Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités : bâtiments et installations ou infrastructures	2041512	15 ans
Subventions d'équipement versées aux communes : projets d'infrastructures d'intérêt général	2041413	15 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	20422	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	1 an
Subventions versées aux autres établissements publics locaux	204172	1 an

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **VALIDE** ces propositions
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace celle du 4 février 2020.
- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à cette décision

#### ➤ **Ménage des bâtiments : présentation de devis**

M le Maire explique aux membres présents que vu l'importance du ménage à effectuer dans les bâtiments communaux durant l'été, il propose l'intervention d'une entreprise extérieure pour le « grand ménage d'été » (sols et vitrerie) des bâtiments suivants : groupe scolaire, restaurant scolaire, et vitrerie pour la mairie et l'agence postale.

M le Maire informe que la collectivité a reçu 2 devis et qu'elle doit en recevoir un 3<sup>ème</sup>.

Afin de pouvoir réserver des créneaux d'intervention à l'entreprise sélectionnée, M le Maire demande l'autorisation de signer le devis le plus intéressant, après étude des différentes offres.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toute formalité relative à cette décision.

#### ➤ **Budget général : Décision modificative n°1**

M le Maire demande au conseil municipal de modifier et d'inscrire les crédits suivants au BP 2022 :

Budget général 2022	Progr.	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
<b>Décision modificative n°1</b>						
<b>1. FONCTIONNEMENT</b>						
Dotation forfaitaire		7411				24 781,00 €
Dotation de solidarité rurale		74121				16 694,00 €
Dotation Nationale de Péréquation		74127				4 648,00 €
Dépenses imprévues		022		46 123,00 €		
		<b>Totaux</b>	- €	46 123,00 €	- €	46 123,00 €
			46 123,00 €		46 123,00 €	
<b>2. INVESTISSEMENT</b>						
Dépenses imprévues		020	8 500,00 €			
Autre bâtiment public	108	21318		2 500,00 €		
voirie communale	106	2151		3 000,00 €		
signalisation	74	21578		3 000,00 €		
		<b>Totaux</b>	8 500,00 €	8 500,00 €	- €	- €
			17 000,00 €		0,00 €	

Le conseil municipal :

Votants :	12	Pour :	12	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toutes formalités relatives à ces décisions.
- **INSCRIT** cette décision modificative au budget général de la commune

**Informations diverses :**

- Point sur la vente des lots « les Hauts de Bellevue »- 21 lots vendus sur les 29
- Information location 2<sup>ème</sup> cabinet- Refus de Mme Baillif

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents

Michel PRÉ  
Maire

Christelle LEVASSEUR  
1<sup>ère</sup> Adjointe

Henri LERMENIER  
2<sup>ème</sup> Adjoint

PLANCHE Malika  
3<sup>ème</sup> Adjointe

BARANTIN Sylvain  
4<sup>ème</sup> Adjoint

BARRÉ Aurélie

BLIN Karine

BRETEAU Gérard

EVARD Martine

GUERIF Katy

MONCHATRE Thierry

POIRRIER Fabien  
excusé

RAYNAL Eric

RICHARD Annick

VIRATELLE Michel